



Exclusion temporaire de ma formation IFMK

Par CDUB

Bonjour,

Mon fils, actuellement en 4^{ème} année de Formation en Kinésithérapie, est convoqué devant la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, car son stage de fin d'étude n'a pas été validé. Il risque une exclusion temporaire de sa formation en IFMK allant de 6 mois à 1 an.

Si il est exclu temporairement il souhaiterait mettre à profit ce temps, avant de pouvoir finaliser sa formation, en travaillant et notamment en restant dans le milieu paramédical et en effectuant des missions en tant qu'aide soignant.

En a-t-il le droit si malheureusement il est exclu temporairement de sa formation ?

Dans l'attente de votre réponse,

Merci